

Arrêté N° 2025 03107 VDM

SDI 23/1193 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 118 BOULEVARD DANIELLE CASANOVA - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02286_VDM signé en date du 25 juin 2025 portant délégation de signature de Monsieur Patrick AMICO, durant sa période de congés du 16 au 19 août 2025 inclus, à Madame Christine JUSTE, adjointe au Maire en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03711_VDM, signé en date du 17 novembre 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 1^{er} étage et la condamnation de l'escalier de l'immeuble sis 118 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00984_VDM, signé en date du 27 mars 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 118 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation établie le 1^{er} juillet 2025 par le bureau d'études techniques  représenté par  MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 8 août 2025, constatant la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dans l'immeuble sis 118 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 118 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0120, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 118 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 1^{er} juillet 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 118 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0120, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit, suivant acte reçu par [REDACTED] le 28 décembre 2020 et dont copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de [REDACTED] le 20 janvier 2021 sous la référence d'enlissement Volume 2021 P n°485.

Le gestionnaire de l'immeuble est [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00984_VDM, signé en date du 27 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'escalier et à l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 118 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé dans sa totalité. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Christine JUSTE

Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement, de
la propreté de l'espace public, de la gestion
des espaces naturels, de la biodiversité
terrestre et de l'animal dans la ville

Signé le : 19 août 2025